

No. 714.

**BULGARIE, EMPIRE BRITANNIQUE, FRANCE,
GRÈCE, ITALIE, &c., ET TURQUIE.**

**Protocole relatif à la Signature de l'État serbe-croate-
slovène, signé à Lausanne, le 24 Juillet 1923.**

**BULGARIA, BRITISH EMPIRE, FRANCE,
GREECE, ITALY, &c., AND TURKEY.**

**Protocol relating to Signature by the Serb-Croat-Slovene
State, signed at Lausanne, July 24, 1923.**

No. 714.—Protocole⁽¹⁾ relatif à la Signature de l'État serbe-croate-slovène, signé à Lausanne le 24 Juillet 1923.

Texte officiel français communiqué par la Délégation française à la cinquième Assemblée de la Société des Nations. L'enregistrement de ce protocole a eu lieu le 5 septembre 1924.

Les Soussignés, ayant signé à Lausanne, à la date de ce jour, au nom de leurs Gouvernements respectifs, les Actes ci-après énumérés ou certains d'entre eux, savoir :

- Traité de Paix ;
- Convention concernant le Régime des Détroits ;
- Convention concernant la Frontière de Thrace ;
- Convention relative à l'Établissement et à la Compétence judiciaire ;
- Convention commerciale ;
- Déclaration relative à l'Amnistie et Protocole ;
- Protocole relatif à certaines Concessions accordées dans l'Empire ottoman ;
- Protocole relatif à l'Accession de la Belgique et du Portugal à certaines Dispositions d'Actes signées à Lausanne ;

sont d'accord, chacun en ce qui concerne les Actes dont il est signataire, pour reconnaître à l'État serbe-croate-slovène la faculté de faire procéder à Paris, par tel ou tel de ses Plénipotentiaires mentionnés dans l'Acte final de la présente Conférence de Lausanne, à la signature de l'ensemble des Actes ci-dessus visés, tant que le Traité de Paix ne sera pas entré en vigueur.

Fait à Lausanne, le 24 juillet 1923.

HORACE RUMBOLD.
PELLÉ.
GARRONI.
G. C. MONTAGNA.
K. OTCHIAI.
B. MORPHOFF.
STANCIOFF.
E. K. VENISÉLOS.
D. CACLAMANOS.
CONST. DIAMANDY.
CONST. CONTZESCO.
M. ISMET.
DR. RIZA NOUR.
HASSAN.

Copie certifiée conforme :

P. le Ministre Plénipotentiaire,
Chef du Service du Protocol ;
(Signature illisible.)

(1) Le dépôt des instruments de ratification a eu lieu : pour la Grèce, le 11 février 1924 ; pour le Japon, le 6 août 1924.

Traduction.—Translation.*

No. 714.—Protocol⁽¹⁾ relating to Signature by the Serb-Croat-Slovene State, signed at Lausanne, July 24, 1923.

Official French text communicated by the French Delegation at the Fifth Assembly of the League of Nations. The registration of this Protocol took place September 5, 1924.

The Undersigned, having signed at Lausanne on this day, in the name of their respective Governments, some or all of the instruments hereinafter mentioned, to wit:—

Treaty of Peace ;
 Convention respecting the Régime of the Straits ;
 Convention respecting the Thracian Frontier ;
 Convention respecting Conditions of Residence and Business and Jurisdiction ;
 Commercial Convention ;
 Amnesty Declaration and Protocol ;
 Protocol relating to certain Concessions granted in the Ottoman Empire ;
 Protocol relating to the Accession of Belgium and Portugal to certain Provisions of Instruments signed at Lausanne ;

have agreed, each in so far as concerns the Instruments which he has signed, to admit the Serb-Croat-Slovene State to sign the said Instruments simultaneously at Paris, at any time before the coming into force of the Treaty of Peace, through the intermediary of one or several of her Plenipotentiaries whose names figure in the Final Act of the present Conference of Lausanne.

Done at Lausanne, the 24th July, 1923.

HORACE RUMBOLD.
 PELLÉ.
 GARRONI.
 G. C. MONTAGNA
 K. OTCHIAI.
 B. MORPHOFF.
 STANCIOFF.
 E. K. VENISÉLOS.
 D. CACLAMANOS.
 CONST. DIAMANDY.
 CONST. CONTZESCO.
 M. ISMET.
 DR. RIZA NOUR.
 HASSAN.

* Communiquée par le Ministère des Affaires étrangères de Sa Majesté britannique.
 * Communicated by His Britannic Majesty's Foreign Office.

⁽¹⁾ The deposit of the instruments of ratification took place : by Greece, February 11, 1924 ; by Japan, August 6, 1924.